



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau du contrôle budgétaire  
et des dotations de l'État**

Périgueux, le - 8 DEC. 2021

*signifié*

Le Préfet de la Dordogne

à

Mesdames et Messieurs les maires  
Madame et Messieurs les présidents  
d'établissements publics de coopération  
intercommunale

En communication à :

Madame la sous-préfète de Sarlat-la-Canéda  
Monsieur le sous-préfet de Bergerac  
Monsieur le sous-préfet de Nontron

**OBJET : Appel à projets commun pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) 2022**

P.J. : 9 Fiches récapitulatives

La présente circulaire rappelle les modalités de gestion de la DETR et de la DSIL, et plus particulièrement les catégories d'opérations subventionnables, les conditions d'éligibilité, les critères de sélection, et les modalités de l'appel à projets.

#### **I – Catégories d'opérations subventionnables :**

La DETR soutient des opérations qui s'inscrivent dans un cadre élargi de catégories d'opérations prioritaires définies au niveau local par les commissions d'élus instituées dans chaque département (dites « commission DETR »). Les porteurs de projets et les catégories d'opérations éligibles sont précisées en annexes 1 et 2.

La DSIL, quant à elle, finance six grandes priorités d'investissement fixées par la loi :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;

- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- La création, a transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
- La réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La DSIL finance également les projets inscrits dans le cadre des dispositifs contractuels avec l'État (Action Coeur de Ville, Contrat Régional de Transition Ecologique, Petites Villes de Demain). Les modalités d'utilisation de la DSIL sont précisées en annexe 3.

## II – Conditions communes d'éligibilité à la DETR ou à la DSIL :

Pour être éligibles, les opérations des communes ou groupements de communes doivent répondre aux conditions suivantes :

- Les dépenses doivent correspondre à la mise en œuvre de compétences de la collectivité éligibles à la DETR et la DSIL ;

- Les opérations ne doivent pas avoir connu de commencement d'exécution avant la date de dépôt de dossier auprès de mes services et l'opération ne doit pas être achevée avant la date de l'arrêté attributif de subvention.

S'il est permis aux maîtres d'ouvrage de commencer les travaux dès la date de réception de la demande par les services préfectoraux, l'attestation du caractère complet du dossier n'entraîne en aucun cas l'attribution automatique d'une subvention.

## III - Conditions d'attribution :

### a) critères de sélection

Les critères suivants seront notamment pris en compte dans la sélection des opérations :

- La nature des projets et leur impact sur le territoire et sur l'environnement :

Les projets devront répondre aux catégories éligibles et présenter leur impact en matière environnementale. Les enjeux socio-économiques des projets et leur impact sur le territoire seront également appréciés lors de la sélection des dossiers.

- Démarrage rapide :

Afin d'optimiser la consommation des crédits délégués, un démarrage rapide des opérations est indispensable. Ainsi, les projets retenus prioritairement seront ceux dont la maîtrise foncière ou immobilière sera acquise, les demandes d'autorisation réglementaires engagées et les financements sécurisés.

- Bonne consommation des subventions allouées les années précédentes :

Les crédits engagés mais non utilisés dans l'année ne peuvent être réalloués et sont donc perdus pour toutes les collectivités du département. Aussi, le maître d'ouvrage devra informer, sans délai, les services de la préfecture ou de la sous-préfecture, si une opération programmée sur l'exercice budgétaire en cours est réduite voire annulée durant ce même exercice, afin que les crédits DETR correspondants puissent être répartis sur d'autres projets.

- Situation budgétaire de la collectivité

Une vigilance toute particulière sera exercée sur la situation budgétaire du maître d'ouvrage afin de garantir sa capacité financière à réaliser l'opération, notamment lorsque la collectivité porteuse du projet est inscrite en réseau d'alerte.

En tout état de cause, le dossier de demande devra comporter les accords des cofinanceurs, ou à défaut, les lettres de sollicitation de ces aides.

- **Ordre de priorité des demandes**

Dans un objectif d'équité et de bonne répartition des enveloppes, lorsqu'une collectivité présente plusieurs dossiers, il lui est demandé d'établir un ordre de priorité.

b) Validité de la demande

Le rejet du dossier par le Préfet peut prendre la forme soit d'une décision explicite soit d'un rejet implicite. Un dossier est implicitement rejeté s'il n'a pas fait l'objet d'un arrêté attributif au plus tard lors de l'exercice suivant celui au titre duquel la demande est formulée.

En cas de rejet, la collectivité a la possibilité de redéposer, l'année suivante, un dossier réactualisé pour ce même projet à condition qu'il n'ait pas connu de commencement de travaux.

c) Taux de subventions et plafonds applicables

Les subventions accordées au titre de la DETR ou de la DSIL doivent respecter la règle de plafonnement des aides publiques directes à 80 % du montant de la dépense subventionnable. En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit un taux minimum de 20 % de participation de la collectivité au plan de financement.

### III – Modalités de dépôt des dossiers

**Les dossiers devront impérativement être déposés et complets à la date du 31 janvier 2022.**

Je vous invite, comme l'année dernière, à déposer votre dossier de demande de DETR ou de DSIL sur la plate-forme démarches simplifiées en utilisant les liens suivants, en fonction de votre arrondissement:

DETR-DSIL dépôt des demandes arrondissement de Périgueux	<a href="http://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-detr-dsil-exercice-2022-arrdt-de-Perigueux">http://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-detr-dsil-exercice-2022-arrdt-de-Perigueux</a>
DETR-DSIL dépôt des demandes arrondissement de Bergerac	<a href="http://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-detr-dsil-exercice-2022-arrdt-de-Bergerac">http://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-detr-dsil-exercice-2022-arrdt-de-Bergerac</a>
DETR-DSIL dépôt des demandes arrondissement de Sarlat	<a href="http://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-detr-dsil-exercice-2022-arrdt-de-Sarlat">http://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-detr-dsil-exercice-2022-arrdt-de-Sarlat</a>
DETR-DSIL dépôt des demandes arrondissement de Nontron	<a href="http://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-detr-dsil-exercice-2022-arrdt-de-Nontron">http://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-detr-dsil-exercice-2022-arrdt-de-Nontron</a>

J'attire particulièrement votre attention sur le fait que, chaque année, mes services procèdent à l'annulation de reliquat de subvention pour les projets réalisés à moindre coût ou à l'annulation

de subvention pour des projets non réalisés. En conséquence, ces sommes ne peuvent être réaffectées, ce qui pénalise l'ensemble des collectivités potentiellement bénéficiaires.

Il est donc essentiel d'informer mes services, le plus rapidement possible, en cas de non réalisation du projet, dans le but de réattribuer la somme devenue disponible pour un autre porteur de projet.

À ce titre, eu égard à la hausse significative du prix des matériaux de construction qui rendrait les devis initiaux caduques, j'appelle votre attention sur une estimation financière sincère de vos projets. Ceci permettra d'une part de s'assurer de leur faisabilité et d'autre part d'éviter tout préjudice budgétaire ultérieur pour votre collectivité.

Enfin, je vous demande de déposer des dossiers techniquement et financièrement prêts à démarrer dans le courant de l'année 2022, par ordre de priorité. En effet, comme proposé en commission des élus, il est envisagé pour la campagne 2023 d'avancer le calendrier, avec un dépôt des dossiers fin 2022.

Coordonnées des services gestionnaires :

Arrondissement de Périgueux  M.Slavko BESEROVAC/ Mmes Nathalie FOUCAULT/Loubna BOST Tél : 05.53.02.25.05 / 09 / 10 <a href="mailto:slavko.beserovac@dordogne.gouv.fr">slavko.beserovac@dordogne.gouv.fr</a> <a href="mailto:nathalie.foucault@dordogne.gouv.fr">nathalie.foucault@dordogne.gouv.fr</a> <a href="mailto:loubna.bost@dordogne.gouv.fr">loubna.bost@dordogne.gouv.fr</a>	Arrondissement de Bergerac  Mmes Fabienne ROCHETEAU / Mélanie WIATRAC Tél : 05.47.24.16.02 / 17 <a href="mailto:fabienne.rocheteau@dordogne.gouv.fr">fabienne.rocheteau@dordogne.gouv.fr</a> <a href="mailto:melanie.wiatrak@dordogne.gouv.fr">melanie.wiatrak@dordogne.gouv.fr</a>
Arrondissement de Sarlat  Mmes Patricia ROUBY / Claudine RIGAUD Tél : 05.47.24.16.50 / 42 <a href="mailto:claudine.rigaud@dordogne.gouv.fr">claudine.rigaud@dordogne.gouv.fr</a> <a href="mailto:patricia.rouby@dordogne.gouv.fr">patricia.rouby@dordogne.gouv.fr</a>	Arrondissement de Nontron  Mmes Isabelle PICON / Sylvie JARDIN Tél : 05.47.24.16.83 / 72 <a href="mailto:isabelle.picon@dordogne.gouv.fr">isabelle.picon@dordogne.gouv.fr</a> <a href="mailto:sylvie.jardin@dordogne.gouv.fr">sylvie.jardin@dordogne.gouv.fr</a>

Les services de la préfecture et des sous-préfectures sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet

